



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2018**

DATE DE CONVOCATION

20 Mars 2018

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 14
ABSENTS : 05
QUORUM : 10
PROCURATION : 00

DÉLIBÉRATION N°07/2018/MT

Procédure de mise à la réforme des biens communaux

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE VINGT-HUIT MARS À SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. **Patrick LECANTE**, Maire
M. **Patrick LABEAU**, 1^{er} Adjoint
Mme **Marcelline POPO**, 2^{ème} Adjointe
M. **Brice SEPHO**, 3^{ème} Adjoint
Mme **Liliane DAUPHIN**, 4^{ème} Adjointe
M. **Jean-Yves TARCY**, 5^{ème} Adjoint
Mme **Valérie BATAILLIE**, Conseillère
Mme **Rosaline CAMILLE SIDIBÉ**, Conseillère
Mme **Eldha SAMEDI**, Conseillère
M. **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller
Mme **Marie-Claude LACROIX PINSON**, Conseillère
M. **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller
M. **Vincent MAYEN**, Conseiller
M. **Jocelyn PRALIER**, Conseiller

ABSENTS EXCUSÉS :

M. **Donel DUCCE**, Conseiller
Mme **Isabelle AUBIN**, Conseillère
Mme **Eléonore JOHANNES**, Conseillère
M. **Claude BATHILDE**, Conseiller

ABSENTS :

M. **Christian PORTHOS**, Conseiller

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.



Délibération n°07/2018/MT
Procédure de mise à la réforme des biens communaux

Divers matériels de transport de la Commune de Montsinéry-Tonnégrande sont hors d'usage et doivent donc être réformés.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.

La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un évènement externe (incendie, dégradation, vol, etc.).

Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir prononcer leur mise à la réforme et autoriser le Maire à faire leur vente en l'état.

La liste des matériels de transport qu'il vous est proposé de réformer du fait de leur état et de leur ancienneté est la suivante :

Désignation du bien	N° d'inventaire	Année d'acquisition	M14 Imputation	Valeur brute en €	Cumul amortissements en €	Valeur nette comptable	Etat
Tracteur agricole Holland (225ANK973)	MT/01/2001	2001	21571	44 210.21	44 210.21	0.00	Hors d'usage
Tractopelle type case	MT/02/2001	2001	2182	25 154.08	25 154.08	0.00	Hors d'usage
Véhicule Nissan 172ANK973+ Benne	01/2003	2003	2182	51 900.00	51 900.00	0.00	Hors d'usage
Total matériels de transport				121 264.29	121 264.29	0.00	



Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Autoriser la mise à la réforme des biens communaux indiqués dans le tableau ci-dessous :

Désignation du bien	N° d'inventaire	Année d'acquisition	M14 Imputation	Valeur brute en €	Cumul amortissements en €	Valeur nette comptable	Etat
Tracteur agricole Holland (225ANK973)	MT/01/2001	2001	21571	44 210.21	44 210.21	0.00	Hors d'usage
Tractopelle type case	MT/02/2001	2001	2182	25 154.08	25 154.08	0.00	Hors d'usage
Véhicule Nissan 172ANK973+ Benne	01/2003	2003	2182	51 900.00	51 900.00	0.00	Hors d'usage
Total matériels de transport				121 264.29	121 264.29	0.00	

- Autoriser le Maire à procéder à la cession à titre onéreux des biens communaux mentionnés supra ;
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

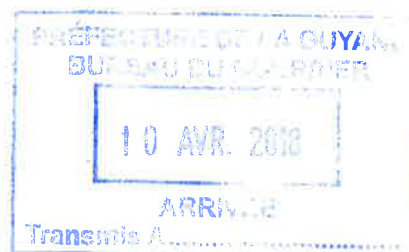
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport complémentaire n°07/MT/2018 de Monsieur le Maire portant sur la procédure de mise à la réforme des biens communaux ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;



DÉCIDE :

Article 1: AUTORISE la mise à la réforme des biens communaux suivant :

Désignation du bien	N° d'inventaire	Année d'acquisition	M14 Imputation	Valeur brute en €	Cumul amortissements en €	Valeur nette comptable	Etat
Tracteur agricole Holland (225ANK973)	MT/01/2001	2001	21571	44 210.21	44 210.21	0.00	Hors d'usage
Tractopelle type case	MT/02/2001	2001	2182	25 154.08	25 154.08	0.00	Hors d'usage
Véhicule Nissan 172ANK973+ Benne	01/2003	2003	2182	51 900.00	51 900.00	0.00	Hors d'usage
Total matériels de transport				121 264.29	121 264.29	0.00	

Article 2: AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	14	Dont procuration(s)	00
------	----	---------------------	----

CONTRE	00	Dont procuration(s)	00
--------	----	---------------------	----

ABSTENTION	00	Dont procuration(s)	00
------------	----	---------------------	----



Publication le :

